

Bordereau attestant l'exactitude des informations - PARIS - 7501 - Actes des sociétés (A) - Dépôt
le 19/09/2024 - 125178 - 1989 D 03045 - 352 271 100 - SELARL ISTRIA AVOCAT

SELARL ISTRIA AVOCAT
Société d'exercice libéral à responsabilité limitée
Au capital de 75.460 euros
Siège social : 164 rue du Faubourg Saint Honoré – 75008 PARIS
352 271 100 RCS PARIS

ci-après dénommée « la Société »

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 29 JUILLET 2024
--

L'an deux mille vingt-quatre,
Et le vingt neuf juillet,

Les associées de la SELARL ISTRIA AVOCAT, société d'exercice libéral d'avocat à responsabilité limitée au capital de 75.460 euros, se sont réunies en Assemblée Générale Extraordinaire au siège social situé 164, rue du Faubourg Saint Honoré – 75008 Paris, sur convocation de la gérance.

Sont présentes :

LA SPFPL LEXALI HOLDING, propriétaire de..... 4.950 parts sociales de capital
Représentée par Madame Anne-Laure ISTRIA

Madame Anne-Laure ISTRIA, propriétaire de.....1 part en industrie

Seules associées de la Société et représentant en tant que telles la totalité des parts sociales composant le capital de la Société et la part en industrie créée par la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Madame Anne-Laure ISTRIA, gérante associée en industrie.

L'Assemblée a constaté qu'une erreur matérielle affectait le procès-verbal de la dernière assemblée en date de ce jour, déposé au Greffe du Tribunal de Commerce de Paris.

En conséquence, il est décidé de délibérer à nouveau sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Démission de la Gérante ;
- Dissolution de la Société ;
- Nomination d'un Liquidateur ;
- Pouvoirs à conférer pour l'accomplissement des formalités légales.

Ai

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associées ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION – Constat de la démission de la Gérante Madame ISTRIA

L'Assemblée Générale, connaissance prise de la démission de Anne-Laure ISTRIA de ses fonctions de Gérante de la Société, avec effet au jour de la présente décision, soit le 29 juillet 2024,

prend acte de la démission de Anne-Laure ISTRIA de ses fonctions de Gérante de la Société, avec effet au jour de la présente décision, soit le 29 juillet 2024.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associées.

Dissolution anticipée - Mise en liquidation amiable

L'Assemblée Générale décide la dissolution anticipée de la Société à compter de ce jour et sa mise en liquidation amiable.

La Société subsistera pour les besoins de la liquidation jusqu'à la clôture de celle-ci.

Durant cette période, la dénomination sociale, suivie de la mention « Société en liquidation », ainsi que le nom du Liquidateur devra figurer sur les actes et documents destinés aux tiers.

La correspondance et les notifications des actes et documents concernant la liquidation devront être effectuées au siège social qui reste fixé au 164 rue du Faubourg Saint-Honoré – 75008 Paris.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associées.

DEUXIEME RESOLUTION - Désignation du Liquidateur

L'Assemblée Générale désigne Madame Anne-Laure ISTRIA, actuellement Gérante de la Société, comme Liquidateur durant la période de liquidation. Cette fonction de liquidateur ne donnera pas lieu à rémunération.

Le Liquidateur qui représente la Société pendant le cours de la liquidation est investi des pouvoirs les plus étendus pour réaliser l'actif, même à l'amiable, payer les créanciers et répartir le solde disponible.

Dans les trois mois de la clôture de chaque exercice, le Liquidateur devra établir les comptes annuels au vu de l'inventaire qu'il aura dressé des divers éléments de l'actif et du passif existant à cette date.

Dans les six mois de la clôture de chaque exercice, l'Assemblée Générale statuera sur les comptes annuels.

En fin de liquidation, l'Assemblée Générale constatera la clôture de la liquidation.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associées.

TROISIEME RESOLUTION - Pouvoirs

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité qu'il appartiendra.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associées.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par les associées présentes.

La société LEXALI HOLDING
Associée
Représentée par Anne-Laure ISTRIA

Anne-Laure ISTRIA
Associée en industrie

Anne-Laure ISTRIA
Gérante démissionnaire et sortante

Anne-Laure ISTRIA
Liquidatrice